

| | | |
|--|--|--|
| ORDONNANCE COLLECTIVE | INITIER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS EN POST-EXPOSITION AU SANG OU AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES | NO : OC-2-B-Ea (Temp : 2.25) |
| Références : <input type="checkbox"/> Protocole thérapeutique <input type="checkbox"/> Protocole de soins infirmiers Titre : _____ | <input type="checkbox"/> Règle de soins infirmiers <input type="checkbox"/> Protocole clinique interdisciplinaire | Mise en vigueur le : _____ Mars 2013 _____ |
| PROFESSIONNEL(LE) HABILITÉ(E) À EXÉCUTER L'ORDONNANCE ET LE SECTEUR, PROGRAMME OU SERVICE VISÉ : Infirmières du CSSS du Sud de Lanaudière | | |
| GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE : Personne exposée au sang ou aux liquides biologiques et personne source (c'est-à-dire : personne de qui provient le sang ou le liquide biologique potentiellement contaminé) | | |
| ACTIVITÉS RÉSERVÉES : B- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne Ea- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance | | |
| INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION Lorsqu'une personne est exposée aux liquides biologiques d'une source potentiellement contaminée | | |
| INTENTION THÉRAPEUTIQUE Initier l'examen diagnostique pour faciliter le suivi avec le médecin | | |
| CONTRE-INDICATION Si l'exposition ne présente aucun risque (se référer à l'algorithme présent sur l'enveloppe PPE liquides biologiques) | | |
| LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN Aucune | | |
| DIRECTIVES En cas d'exposition significative aux liquides biologiques, procéder aux prélèvements pour la personne exposée et pour la personne source, selon les méthodes de soins de l'établissement. <i>Les prélèvements sanguins doivent être individualisés au nom du microbiologiste répondant.</i> Si la personne exposée a déjà eu une sérologie anti-Hbs positive, procéder seulement aux prélèvements suivants : HIV et HCV (anti-HCV) (personne exposée et source) Si la personne n'a jamais eu de sérologie anti-Hbs positive ou qu'elle n'est pas vaccinée contre l'hépatite B, procéder aux prélèvements suivants : | | |

- chez la personne exposée : HIV, anti-HBS, HCV (anti-HCV); et
- chez la personne source : HIV, HBSAG (antigène), HBSAC (anticorps), HCV (anti-HCV).

Les démarches entreprises doivent être faites dans le respect de la confidentialité. Le consentement écrit ou verbal (avec note au dossier) de la source, ou de son répondant, est obligatoire.

RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES (MÉTHODE DE SOINS INFIRMIERS, FORMULAIRES, AUTRES)

Requête de laboratoire spécifique au PPE liquides biologiques CSSSSL (33302295)

Guide de laboratoire du CSSSSL

Méthode de soins AQESSS pour les prélèvements sanguins par ponction veineuse

SOURCES

Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec, L.R.Q., chapitre S-4.2

Loi sur la santé et sécurité au travail, L.R.Q., chapitre S-2.1

Guide pour la prophylaxie post-exposition (PPE) à des liquides biologiques dans le contexte du travail, MSSS, Direction des communications, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, L.R.Q., c. S-5, r. 3.01

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Marie-Ève Girard
infirmière clinicienne PCI

septembre 2012
Date

Personnes consultées :

Julie Lévesque
chef du service de prévention des infections

octobre 2012
Date

Dr Judith Fafard
microbiologiste

octobre 2012
Date

Comité de prévention des infections

18 octobre 2012
Date

Comité clinique DSI

23 janvier 2013
Date


Présidente du CII

18 février 2013
Date

PROCESSUS D'APPROBATION

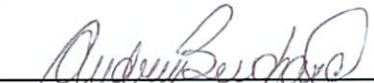
Validée par :



Microbiologiste, Chef médical du département de microbiologie

2013-02-07
Date


Validée par :



Directrice des soins infirmiers

2013-02-20
Date

Validée par :



Directeur des services professionnels et des affaires médicales

2013/02/21
Date

Approuvée par :



Président du CMDP

01/03/2013
Date